



Le bâtiment offre une surface disponible d'environ 200 m² est dimensionné pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale. Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de Tulle agglo, céder en tout ou partie son droit d'occupation.

Les potentiels concurrents sont informés que Tulle agglo se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet. Les potentiels concurrents manifestant leurs intérêts devront transmettre à Tulle agglo une présentation de leur activité professionnelle.

2) Date limite de réception des plis

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du toit du futur bâtiment défini ci-avant devront se manifester auprès de Tulle agglo - 7 impasse Sylvain Combes 19000 TULLE - sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou par la remise en main propre au service Climat Air Energie (contre récépissé).

Le pli doit comporter de manière visible l'indication suivante :

« Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public du toit d'un bâtiment intercommunal - Installation de panneaux photovoltaïques – Ferme de Lestrade - »

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes : Le 1^{er} juin 2026 à 16h30
Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas ouverts et donc pas pris en compte.

3) Contact :

Pour tout renseignement : climat.energie@tulleagglo.fr